



# Conseil Municipal

*Séance du 12 juillet 2018*

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12/07/2018 à 20h00,  
à la Mairie de Montferrand-le-Château,  
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire

**Etaient présents** : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, J.-M. Télès, M. Cottiny, I. Jacquinet, C. Mesnier, A. Plumet, P. Hanus, J.-P. Leuba, A. Corté, R. Giancarlo, J. Dougoud

**Procurations** : D. Jaxel à Pascal Duchézeau, E. Vincens à M. Cottiny, W. Lhuillier à G. Pagnier

**Absente excusée** : L. Boudet

**Absent** : W. Aubry

A. Corté est élu secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

1. Intervention de M. Charmoille, directeur adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse : centre éducatif fermé
2. Intervention de M. Havet, de la compagnie « Comtoise des Eaux Vives » : microcentrale hydroélectrique
3. Délibération de transfert des résultats du budget Assainissement et Eaux vers la CAGB
4. Délibération pour la vente de 4 parcelles boisées à la commune de Busy
5. Délibération pour la convention fourrière SPA
6. Délibération pour les indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor
7. Délibération pour le tableau d'avancement de grades
8. Délibération pour le changement d'horaires d'une Atsem
9. Délibération pour la validation du règlement intérieur de la salle des fêtes
10. Délibération pour le remboursement d'un conseiller ayant avancé sur ses deniers personnels la somme de 253,52 € (tableau de tir feux d'artifice)
11. Questions diverses
12. Travail des commissions

Le Maire informe le conseil municipal de la démission d'A.-M. Ghiczy du conseil municipal, celle-ci ne parvenant plus à se rendre suffisamment disponible.

Le compte-rendu de la séance du vendredi 22 juin 2018 est validé à l'unanimité.

### **1. Intervention de M. Charmoille, directeur adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse : centre éducatif fermé**

M. Charmoille, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse, présente au conseil municipal un projet de centre éducatif fermé. Le conseil municipal débat et questionne l'intervenant.

### **2. Intervention de M. Havet, de la compagnie « Comtoise des Eaux Vives » : microcentrale hydroélectrique**

M. Havet de la Compagnie des Eaux Vives présente à nouveau au conseil municipal un projet de microcentrale hydroélectrique, diverses raisons ayant entraîné un report du dossier depuis 2013. Le

conseil municipal débat et questionne l'intervenant.

### 3. Délibération de transfert des résultats du budget Assainissement et Eaux vers la CAGB

M. Cottiny et I. Jacquinet présentent ce dossier.

Depuis le 1er janvier 2018, les activités Assainissement et Eau ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Comme la réglementation en vigueur en prévoit la possibilité, il est proposé au Conseil municipal de transférer les résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017.

Une délibération de transfert des résultats du budget assainissement vers la CAGB doit être prise.

Il sera donc nécessaire d'établir :

Un mandat au c/678 et un mandat au c/1068.

Ces deux mandats sont compensés au Budget Principal par la reprise des résultats du Budget annexe.

Ces montants ont été prévus au budget primitif 2018.

#### 1) ACTIVITE ASSAINISSEMENT

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **I - CONSTATATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT**

DEFICIT REPORTE (001) <b>A</b>		EXCEDENT REPORTE (001) <b>D</b>	13 005.59
(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT <b>B</b>	30 601.35	RECETTES D'INVESTISSEMENT <b>E</b>	49 280.04
(indiquer les réalisations de l'exercice)			
TOTAL DEPENSES <b>C = A + B</b>	30 601.35	TOTAL RECETTES <b>F = D + E</b>	62 285.63
<b>RESULTAT 2017 D'INVESTISSEMENT</b>	31 684.28		
	<b>G = F - C</b>		

##### **II - INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire (BP-DM) le résultat du budget principal au compte 001.

##### **III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)**

- 1) **Si G est négatif** (total Dépenses > total Recettes = Déficit d'investissement) prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 1068.
- 2) **Si G est positif** (total Recettes > total Dépenses = Excédent d'investissement) prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 1068 dans la limite du solde créditeur du compte 1068 constaté au compte de gestion (complété par un mandat au compte 1021 si insuffisant)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I - CONSTATATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DEFICIT REPORTE (002) <b>A</b>		EXCEDENT REPORTE (002) <b>D</b>	30 425.51
(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <b>B</b>	173 938.77	RECETTES DE FONCTIONNEMENT <b>E</b>	207 643.45
(indiquer les réalisations de l'exercice)			
TOTAL DEPENSES <b>C = A + B</b>	173 938.77	TOTAL RECETTES <b>F = D + E</b>	238 068.96
<b>RESULTAT 2017 DE FONCTIONNEMENT</b>	64 130.19	<b>G = F - C</b>	

### II - INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire le résultat du budget principal au compte 002.

### III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

- 1) **Si G est négatif** (total Dépenses > total Recettes = Déficit de fonctionnement) prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 778 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 778.
- 2) **Si G est positif** (total Recettes > total Dépenses = Excédent de fonctionnement) prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 678 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 678.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la clôture des activités Assainissement au 31 décembre 2017,
- autorise le transfert des résultats constatés en fonctionnement et en investissement sur chacune des deux activités à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur des montants constatés,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif au transfert de ces résultats.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

#### 4. Délibération pour la vente de 4 parcelles boisées à la commune de Busy

G. Pagnier présente ce dossier.

Lors de la séance du 2 février 2018 le conseil municipal avait validé la vente de terrain et forêt à la commune de Busy.

Une quatrième parcelle est ajoutée à cette vente.

Ces parcelles sont situées le long de la véloroute en bas du Moulinot :

Parcelle n° 95 pour 38 a 38 ca

Parcelle n° 96 pour 8 h 28 a 97 ca

Parcelle n° 97 pour 4 a 55 ca

Parcelle n° 98 pour 31 a 17 ca

Surface totale 9 hectares 3 ares 7 centiares

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente des terrains et forêts susmentionnés à la commune de Busy pour une somme de 5 000 euros, frais notariés compris.
- mandater et autoriser le Maire à signer l'acte de vente et les documents liés à la vente.

Annule et remplace la délibération n° 6/18.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

## **5. Délibération pour la convention fourrière SPA**

P. Hanus présente ce dossier.

Comme chaque année le conseil municipal est invité à adopter la convention de la SPA afin de répondre aux impératifs de la loi en matière d'animaux errants, précisés par les articles L.2211-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et l'article 213 du code rural et rappelés par la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999.

Par cette convention l'association s'engage à mettre en œuvre, sur appel préalable de la commune, les moyens dont elle dispose pour accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la commune, en état de divagation sur son territoire.

Ce document prévoit le versement, par la commune signataire, d'une somme de 0,35 euro par an et par habitant (sur la base du dernier recensement), avec un forfait minimum de 50 euros.

L'article 3 permet de faire intervenir la SPA pour la capture d'un animal errant. La SPA ne se déplacera que dans des cas exceptionnels et sera toujours, dans ce cas précis, accompagnée et assistée par la gendarmerie ou par les pompiers, ou par un agent des services communaux (les employés de l'association n'étant pas assermentés).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'adopter la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière fournie par la SPA (Société Protectrice des Animaux), pour un coût à hauteur de 0,35 euro par an et par habitant, et autorise le Maire à signer ladite convention établie pour un an à compter de la date de la signature par le représentant de la commune.

Vote : 14 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 2 abstentions

## **6. Délibération pour les indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor**

Le Maire reporte la présentation de ce dossier à septembre 2018, ce qui permettra au conseil municipal de disposer de tous les éléments d'information nécessaires à son examen.

## **7. Délibération pour le tableau d'avancement de grades**

B. Téjon présente ce dossier. Des agents communaux remplissent les conditions d'avancement de grade.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 22 juin 2018,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe et d'agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe permanent à 35/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 octobre 2018 :

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe permanent à 35/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 octobre 2018 :

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Les suppressions d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à 22,8/35ème et d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à 35/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 octobre 2018 :

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 2

Les créations d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent à 22,8/35ème et d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent à 35/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 octobre 2018 :

Grade : adjoint technique territorial principal de 2ème classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 3

Les suppressions d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles permanent à 32,08/35ème et d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles permanent à 29,45/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 octobre 2018 :

Grade : agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 1

Les créations d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles permanent à 32,08/35ème et d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles permanent à 29,45/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 octobre 2018 :

Grade : agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, sous réserve de l'avis préalable du Comité Administratif Paritaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à 13 voix « pour », à 0 voix « contre », à 3 abstentions

## **8. Délibération pour le changement d'horaires d'une Atsem**

B. Téjon présente ce dossier.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 décembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Agent Spécialisé Principal 2ème classe école maternelle permanent à 26,16/35ème, en raison des nouveaux besoins du service suite au retour d'un rythme scolaire de quatre jours hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal 2ème classe école maternelle permanent à 29,40/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2018.

Grade : d'Agent Spécialisé Principal 2ème classe école maternelle :

-ancien effectif : 3

-nouvel effectif : 2

La création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal 2ème classe école maternelle permanent à 29,01/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2018.

Grade : d'Agent Spécialisé Principal 2ème classe école maternelle :

-ancien effectif : 2

-nouvel effectif : 3

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

## **9. Délibération pour la validation du règlement intérieur de la salle des fêtes**

R. Giancarlo présente ce dossier. Le Maire souligne que Mme Thomas a fourni un travail de rédaction considérable.

Un nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune prévoit les modalités de location et de prêt aux particuliers et aux associations.

La date d'entrée en vigueur est fixée à septembre 2018.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- d'approuver la validation du règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

#### **10. Délibération pour le remboursement d'un conseiller municipal ayant avancé sur ses deniers personnels la somme de 253,52 € (tableau de tir feux d'artifice)**

I. Jacquinot présente ce dossier. Elle explique qu'une délibération est nécessaire car un simple certificat administratif n'est pas suffisant sans l'approbation du conseil municipal.

Le Maire précise qu'un bon de commande doit être établi avant un achat car en termes comptables il est obligatoire qu'une dépense soit engagée.

Un conseiller municipal a avancé sur ses deniers personnels la somme de 253,52 € (deux cent cinquante-trois euros et cinquante-deux centimes).

En effet, celui-ci a eu besoin de réaliser un boîtier électrique pour le tir de feux d'artifice, dans le cadre des festivités de la fête nationale du 14 juillet organisées par la commune.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- d'approuver le remboursement d'un conseiller municipal d'un montant de 253,52 € (deux cent cinquante-trois euros et cinquante-deux centimes) correspondant aux factures suivantes :

- LEROY MERLIN ..... 28.92 € (ticket)
- LEROY MERLIN ..... 6.75 € (ticket)
- REBOUL .....108.06 € (facture n° 1247074)
- REBOUL .....10.97 € (facture n° 1247121)
- REBOUL .....89.36 € (facture n° 1247421)
- REBOUL .....9.46 € (facture n° 1247719)

- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Un conseiller municipal ne participe pas au vote car il est directement concerné par la délibération.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

#### **11. Questions diverses**

Pas de point à traiter.

#### **12. Travail des commissions**

*Commission Environnement (G. Pagnier) :* Les travaux de sécurisation de la véloroute sont achevés malgré les difficultés rencontrées.

*Commissions Logement (P. Hanus) :* La commune a missionné l'entreprise Ocexpertises pour effectuer les différents diagnostics des immeubles locatifs communaux (rue des 2 Mares - Voide - rue de la Gare).

*Commission Finances et Informatique (M. Cottiny, I. Jacquinot) :* La constitution du dossier des subventions est compliquée par un traitement administratif scindé entre les différents intervenants, ce qui exclut tout traitement global plus rapide.

*Commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) :* La mise en place de la soirée du 13 juillet sera assurée par des élus de Montferrand-le-Château et Grandfontaine munis de chasubles. Le parcours sera fléché et l'apéro débutera à 20h00. Un DJ s'occupera de l'animation musicale, tandis que deux vigiles assureront la sécurité. Les élus sont les bienvenus s'ils souhaitent aider les personnes d'ores et déjà prévues pour le démontage des chapiteaux.

Les élus de la commune sont sollicités pour la mise en place de la fête du village du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Des sandwiches au steak sont prévus pour la restauration.

*Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon)* : Les communes du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) se réuniront en mars et avril 2019. Un spectacle de comédiens catégorie libre sera suivi de débats organisés par le Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Besançon.

#### **Tour de table**

G. Pagnier remarque qu'il serait utile pour les communes que la fourrière de Besançon soit gérée par la CAGB.

P. Hanus relève que la famille de migrants irakiens dont s'occupe l'association Elan Solidarité MLC arrivera le samedi 21 juillet 2018 à Montferrand-le-Château.

I. Jacquinot signale que des parents posent la question de l'accueil du périscolaire de la prochaine rentrée de septembre. En effet, les enfants seront alors accueillis à partir de 8h30 le matin contre 7h30 le matin jusqu'à maintenant.

B. Téjon explique que le retour du rythme scolaire de 4 jours hebdomadaires entraîne le retour des horaires du périscolaire pratiqués avant la réforme des 4,5 jours d'école hebdomadaires obligatoires. La consultation organisée sur ce sujet à Montferrand-le-Château a validé ce retour à hauteur de 86 % des participants.

Un débat s'engage et le Maire convient que la situation peut être difficile pour certaines familles, tout en soulignant par ailleurs les efforts budgétaires demandés aux collectivités territoriales.

J. Dougoud signale que des automobilistes s'engagent fréquemment à contresens au niveau du sens giratoire situé au Clos Saint Michel. Le Maire confirme que la mairie sera vigilante.

J.-P. Leuba remarque que la tranchée pratiquée lors de travaux dans la rue du Château n'est pas rebouchée. Le Maire répond que la mairie surveille cela et devra contacter l'entreprise responsable de ces travaux.

C. Mesnier mentionne que la déviation mise en place pendant les travaux effectués sur le réseau d'assainissement est mal indiquée, ce qui cause des problèmes aux riverains et automobilistes.

Le Maire explique que le Préfet a validé le projet de déviation proposé par le conseil départemental. La procédure règlementaire initiale prévoit qu'une route départementale soit déviée sur une route départementale sans tenir compte des routes communales. Le Maire a déjà signalé ce problème aux services départementaux et la mairie envisage de mettre en place d'autres panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h35.